

Emplacement de la rue Martineau à Saint-Hyacinthe

Afin de répondre à une question posée dans le cadre des audiences publiques sur le projet Pipeline St-Laurent de la compagnie Ultramar, plus précisément lors de la séance du 13 mars en soirée :

La question posée aux représentants du ministère des Transports visait à préciser l'emplacement de la rue Martineau située le long de l'autoroute 20 à Saint-Hyacinthe.

La rue Martineau est actuellement sous la responsabilité de la ville de Saint-Hyacinthe. Elle est localisée, dans sa partie longeant l'autoroute 20, à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute 20. La rue Martineau a été sous la responsabilité d'entretien du ministère des Transports jusqu'au moment du transfert aux municipalités des responsabilités de gestion du réseau local survenu en 1993 lors de la réforme Ryan.

Des démarches seront d'ailleurs entreprises prochainement pour régulariser la situation afin que l'emprise de l'autoroute 20 soit modifiée pour la séparer d'avec l'emprise de la rue Martineau.

Afin de clarifier la situation, un plan d'emprise a été préparé le 19 avril 2007, par madame Chantal Leduc, a.-g., sous sa minute 503, afin d'illustrer la position d'emprise de la rue Martineau et de l'autoroute 20 à Saint-Hyacinthe.

Emprise de l'autoroute 20

Afin de répondre aux questions posées dans le cadre des audiences publiques sur le projet Pipeline Saint-Laurent de la compagnie Ultramar (référence lettre du 28 mars 2007) :

Les questions posées aux représentants du ministère des Transports visaient à obtenir certaines informations sur l'emprise de l'autoroute 20.

Selon le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la voirie, les routes construites ou reconstruites par le gouvernement sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales où ces routes sont situées. Toutefois, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le ministre des Transports peut, à l'égard d'une route dont il n'est pas propriétaire mais dont il a la gestion, poser tous les actes et exercer tous les droits d'un propriétaire. L'autoroute 20 a été déterminée sous la gestion du ministre des Transports par le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993.

Une emprise autoroutière inclut les bretelles d'accès.

Direction du soutien à l'exploitation
des infrastructures
Ministère des Transports

2007-04-20